

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
Le Mardi 30 Mars 2010 à 20 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : Jeudi 25 mars 2010

*\*Etaient présents :* VANHEULE Philippe – GRANDJEAN Ghislaine – QUESNEY Danièle – HEBERT Joël – RAPHANEL Berthé – HENAULT Claude – TAMION Franck – ZOLLI Maryse – CROUIN Valérie – OGER Eric – ANTIOME Christophe – DECAYEUX Nadine – LAURENT Jean-Claude – LERQUIER Karen (jusqu'à la délibération n° 13/2010) – ONO-DIT-BIOT Michaël – DUHAMEL Denis – DUBUC Georges – CHAGNAUD Francis – BOUTIGNY Agnès

*\*Absents non représentés :*

*\*Absents représentés :*

*Jérôme LONGUET donne pouvoir à Joël HEBERT*

*Claire PESQUET donne pouvoir à Nadine DECAYEUX*

*Nathalie PERRIER donne pouvoir à Denis DUHAMEL*

*Virginie LONGO donne pouvoir à Michaël ONO-DIT-BIOT*

*Karen LERQUIER donne pouvoir à Maryse ZOLLI (de la délibération n° 14/2010 jusqu'à la délibération n° 16/2010)*

*\*Mme Nadine DECAYEUX est nommée secrétaire de séance*

Observations quant au compte-rendu de la réunion précédente : NEANT  
Le compte-rendu du Conseil municipal du 04/02/2010 est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à la première proposition de délibération, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises en vertu des délibérations n° 15/2008 du 22 mars 2008 et n° 52/2008 du 10 juin 2008, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Construction du restaurant scolaire : lot n° 6-Menuiserie intérieure, entreprise SNER, signature de l'avenant n° 1 pour le marché de travaux en date du 3 octobre 2008. Le montant des travaux supplémentaires ou modificatifs s'élève à 2 500.51 € H.T. Il s'agit de la mise en place de coffres de protection des lyres du plancher chauffant, le marché initial ne prévoyant que des robinets apparents. A la demande de la Commission de sécurité, des blocs portes anti-pince-doigts ont été installés dans le WC des petits.

Construction du restaurant scolaire : lot n° 7-Faux plafond, entreprise B. Morice, signature de l'avenant n° 1 pour le marché de travaux en date du 6 mai 2008. Le montant des travaux supplémentaires ou modificatifs s'élève à 2 684.30 € H.T. Ils correspondent à la fourniture et à la pose de plaques placoflam et de panneaux semi-rigides de laine de verre dans la salle de restaurant suite aux remarques de la Commission de sécurité. Est déduite du montant la suppression du plafond décoratif à correction acoustique dans la salle de restaurant.

Construction du restaurant scolaire : lot n° 10-Electricité, entreprise Hautemulle Electricité, signature de l'avenant n° 1 pour le marché de travaux en date du 3 octobre 2008. Le montant des travaux supplémentaires ou modificatifs s'élève à 712.20 € H.T. Ils comprennent la mise en place d'une sirène dans la chaufferie et l'asservissement de la porte cuisine vers le dégagement à l'alarme incendie, suite aux observations de la Commission de sécurité.

Construction du restaurant scolaire : lot n° 13-VRD, entreprise TPPO, signature de l'avenant n° 1 pour le marché de travaux en date du 3 octobre 2008. Le montant des travaux supplémentaires ou modificatifs s'élève à 0 € H.T. Le supplément induit par la mise en place d'un égout de toiture est compensé par la suppression du coût de la station de relevage.

Construction du restaurant scolaire : lot n° 15-Equipement Cuisine, entreprise Gaz Service, signature de l'avenant n° 1 pour le marché de travaux en date du 3 octobre 2008. Le montant des travaux

supplémentaires ou modificatifs s'élève à 0 € H.T. Il s'agit de supprimer des éléments prévus au marché qui ne sont plus utiles tels que les containers chauffants pour les remplacer par des fournitures diverses du même montant.

M. le Maire informe le conseil qu'il quittera la salle lors du débat et du vote sur les points 5 et 6 de l'ordre du jour. Le point 6 concerne l'approbation du compte administratif 2009 et le point 5 le concerne directement. En effet, il s'agit du renforcement du réseau menant à sa propriété. Il tient à souligner que le devis établi à l'heure actuelle sera minoré d'environ 50 %. Le SIEGE a l'habitude de contourner les propriétés mais dans ce cas précis, il pourra traverser directement la cour ce qui réduira le coût.

**N° 04/2010 – SIEGE ECLAIRAGE PUBLIC RUE RENE GROUVEL**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'éclairage public :

**Rue René Grouvel estimés à 18 000 € TTC**

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux suite au transfert de cette compétence par la commune au SIEGE, dans le cadre de son programme annuel de travaux.

La participation financière (P) de la commune qui s'élève à 40 % du coût réel H.T. des travaux est estimée à :

$$P = 15\,050.17 \text{ € HT} \times 40 \% = 6\,020.07 \text{ € HT}$$

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

M. le Maire rappelle que la participation de la commune est envoyée quand les travaux sont terminés. Elle ne peut en aucun cas dépasser l'estimation faite.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

D'adopter le projet présenté par le S.I.E.G.E. dans les conditions financières précitées,  
D'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 20415.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	23
Membres présents : 19	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 23	Abstention	00		

**N° 05/2010 – SIEGE ECLAIRAGE PUBLIC LES FIEFS + CHEMIN DE LA FORET**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'éclairage public :

**LES FIEFS + CHEMIN DE LA FORET estimés à 27 000 € TTC**

M. le Maire précise qu'il manque un lampadaire à proximité du carrefour du Chemin de la Forêt. Beaucoup d'enfants passent à cet endroit pour se rendre à l'abribus et cela devient dangereux lorsque la nuit tombe.

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux suite au transfert de cette compétence par la commune au SIEGE, dans le cadre de son programme annuel de travaux.

La participation financière (P) de la commune qui s'élève à 40 % du coût réel H.T. des travaux est estimée à :

$$P = 22\,575.25 \text{ € HT} \times 40 \% = 9\,030.10 \text{ € HT}$$

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

M. Georges Dubuc demande si le nombre de points lumineux dans le Fief va changer. M. le Maire lui répond qu'il y aura toujours le même nombre de points lumineux. Il s'agit de renouveler l'éclairage installé depuis plus de 30 ans.

Mme Agnès Boutigny demande s'il serait possible d'avoir un descriptif des travaux avec la proposition de délibération. M. le Maire lui répond que cela semble possible. M. Denis Duhamel interroge M. le Maire sur la qualité des ampoules. Ce dernier lui répond qu'il s'agira d'ampoules « basse consommation ».

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

D'adopter le projet présenté par le S.I.E.G.E. dans les conditions financières précitées,  
D'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 20415.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	23
Membres présents : 19	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 23	Abstention	00		

**N° 06/2010 – SIEGE ECLAIRAGE PUBLIC BOSCHERVILLE + LOUREE + JONCHEE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'éclairage public :

**BOSCHERVILLE + LOUREE + JONCHEE estimés à 14 000 € TTC**

Ces travaux font écho à des réclamations de parents. Les enfants empruntent cette voie pour se rendre à l'abribus des Genêts et il manque des points lumineux au bout des chemins du Lourée et de la Jonchée. Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux suite au transfert de cette compétence par la commune au SIEGE, dans le cadre de son programme annuel de travaux.

La participation financière (P) de la commune qui s'élève à 40 % du coût réel H.T. des travaux est estimée à :

$$P = 11\,705.69 \text{ € HT} \times 40 \% = 4\,682.27 \text{ € HT}$$

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

D'adopter le projet présenté par le S.I.E.G.E. dans les conditions financières précitées,  
D'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 20415.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	23
Membres présents : 19	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 23	Abstention	00		

**N° 07/2010 – SIEGE ECLAIRAGE PUBLIC HORLOGES**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'éclairage public :

**HORLOGES estimés à 24 000 € TTC**

Ces horloges astronomiques viendront remplacer les cellules de détection jour/nuit qui sont aujourd'hui installées sur l'ensemble des 34 armoires.

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux suite au transfert de cette compétence par la commune au SIEGE, dans le cadre de son programme annuel de travaux.

La participation financière (P) de la commune qui s'élève à 40 % du coût réel H.T. des travaux est estimée à :

$$P = 20\,066.89 \text{ € HT} \times 40 \% = 8\,026.76 \text{ € HT}$$

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

D'adopter le projet présenté par le S.I.E.G.E. dans les conditions financières précitées,  
D'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 20415.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	22
Membres présents : 19	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 23	Abstention	01		

#### N° 08/2010 – SIEGE RENFORCEMENT CHEMIN DE LA BISSONNIERE

M. le Maire, directement concerné par cette délibération, propose au Conseil municipal de désigner M. Claude Hénault président de séance pour cette délibération ainsi que pour la délibération n° 09/2010 relative au vote du compte administratif 2009. Le Conseil municipal entérine cette proposition à l'unanimité. M. le Maire quitte la salle du conseil. M. Claude Hénault expose au Conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux de renforcement et/ou d'enfouissement du réseau de distribution électrique :

#### CHEMIN DE LA BISSONNIERE estimés à 20 000 € TTC

Il explique qu'EDF a constaté une baisse de tension dans le Chemin de la Bissonnière et a fait remonter l'information au SIEGE.

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires dans le cadre de son programme annuel.

La participation financière (P) de la commune qui s'élève à 20 % du coût réel H.T. des travaux est estimée à :

$$P = 16\,722.41 \text{ € HT} \times 20 \% = 3\,344.48 \text{ € HT}$$

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

D'adopter le projet présenté par le S.I.E.G.E. dans les conditions financières précitées,  
D'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 20415.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	22
Membres présents : 18	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 22	Abstention	00		

**N° 09/2010 – COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

M. le Maire ayant quitté la salle et cédé la présidence à M. Claude Hénault, M. Joël Hébert, adjoint aux Finances donne lecture du compte administratif 2009.

Mme Agnès Boutigny demande à ce que la comparaison ne soit pas faite entre la prévision budgétaire et le réalisé de l'année mais entre le réalisé de l'année dernière et celui de l'année. Ceci est plus révélateur. Il est à noter que le chapitre 011 augmente de 8.9 % par rapport à 2008, le chapitre 012 augmente de 1.3 %, le chapitre 65 de 6 %, le chapitre 66 diminue de 10.5 % et le chapitre 67 augmente de 15.7 %. Sur le total, les dépenses de fonctionnement augmentent d'environ 2.5 % et les recettes de 2 %.

Par chapitre, sont récapitulés :

- le montant des dépenses de fonctionnement réalisées en 2009 (1 720 630,34 €)
- le montant des recettes de fonctionnement réalisées en 2009 (2 349 698.80 €)

En investissement :

- les dépenses s'élèvent à un montant de 2 429 480.54 €
- les recettes s'élèvent à un montant de 2 274 047.83 €

**RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2009**

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 899 508,28	2 722 775,17	6 622 283,45
titres de recettes émis (b)	2 274 047,83	2 362 858,11	4 636 905,94
réduction de titres (c)	0	13 159,31	13 159,31
recettes nettes (d=b-c)	2 274 047,83	2 349 698,80	4 623 746,63
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 899 508,28	2 722 775,17	6 622 283,45
Mandats émis (f)	2 429 958,48	1 720 969,69	4 150 928,17
Annulations de mandats (g)	477,94	339,35	817,29
Dépenses nettes (h=f-g)	2 429 480,54	1 720 630,34	4 150 110,88
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>			
Excédent (d-h)		629 068,46	473 635,75
Déficit (h-d)	155 432,71		

M. Joël Hébert redonne la parole à M. Claude Hénault qui soumet le compte administratif au vote.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

D'approuver le compte administratif 2009.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	22
Membres présents : 18	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 22	Abstention	00		

**N° 10/2010 – COMPTE DE GESTION 2009**

M. Claude Hénault cède la présidence à M. le Maire qui remercie le conseil de la confiance accordée à travers l'approbation du compte administratif. Il donne lecture du compte de gestion.

Par chapitre, sont récapitulés :

- le montant des dépenses de fonctionnement réalisées en 2009 (1 720 630,34 €)
- le montant des recettes de fonctionnement réalisées en 2009 (2 349 698,80 €)

En investissement :

- les dépenses s'élèvent à un montant de 2 429 480,54 €
- les recettes s'élèvent à un montant de 2 274 047,83 €

#### RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2009

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 899 508,28	2 722 775,17	6 622 283,45
titres de recettes émis (b)	2 274 047,83	2 362 858,11	4 636 905,94
réduction de titres (c)	0	13 159,31	13 159,31
recettes nettes (d=b-c)	2 274 047,83	2 349 698,80	4 623 746,63
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 899 508,28	2 722 775,17	6 622 283,45
Mandats émis (f)	2 429 958,48	1 720 969,69	4 150 928,17
Annulations de mandats (g)	477,94	339,35	817,29
Dépenses nettes (h=f-g)	2 429 480,54	1 720 630,34	4 150 110,88
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>			
Excédent (d-h)		629 068,46	473 635,75
Déficit (h-d)	155 432,71		

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

D'approuver le compte de gestion 2009.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	23
Membres présents : 19	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 23	Abstention	00		

#### N° 11/2010 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2009,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2009,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2008	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2009	Restes à réaliser 2009	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	- 662 267,36 €		-155 432,71 €	D : 661 729,00 € R : 885 513,00 €	223 784,00 €	- 593 916,07 €
FONCTIONNEMENT	845 072,61 €	227 906,36 €	629 068,46 €			1 246 234,71 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

D'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2009	1 246 234.71 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (compte 1068)	593 916.07 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	652 318.64 €
Total affecté (compte 1068)	593 916.07 €

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	23
Membres présents : 19	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 23	Abstention	00		

**N° 12/2010 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2010**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter les impôts locaux de 2010 sur la base des taux suivants, taux qui ont été vus en Commission de Finances :

	Taux 2009	Taux 2010 (soumis au vote)
Taxe d'habitation	12.20 %	12.20 %
Foncier bâti	27.46 %	27.46 %
Foncier non bâti	68.27 %	68.27 %

Il précise que sur la base de ces taux (constants, le coefficient de variation proportionnel étant égal à 1.000000), le produit fiscal attendu est de 804 424.

Taxes	Taux 2010	Bases d'imposition prévisionnelles 2010	Produit correspondant
D'habitation	12.20 %	2 546 000	310 612
Foncière (bâti)	27.46 %	1 627 000	446 774
Foncière (non bâti)	68.27 %	68 900	47 038
<b>TOTAL</b>			<b>804 424</b>

En recettes de fonctionnement, le compte « 7311 - contributions directes » sera donc crédité de 804 424.00 €, étant donné les bases d'imposition de 2010 contenues dans l'état n° 1259 de notification des taux de la taxe habitation et des taxes foncières.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

D'adopter les taux d'imposition ci-dessus présentés,  
 De créditer le compte « 7311 » de 804 424 €.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	23
Membres présents : 19	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 23	Abstention	00		

**N° 13/2010 – BUDGET 2010**

Il est donné lecture du projet de Budget 2010 au niveau du chapitre. Des explications sont données sur certains articles budgétaires.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 897 280.04	2 244 961.40
		002 résultat reporté 652 318.64
Total de la section de fonctionnement	2 897 280.04	2 897 280.04
INVESTISSEMENT	1 143 214.69	1 737 130.76
	Restes à réaliser 2009 661 729.00	Restes à réaliser 2009 885 513.00
	001 déficit reporté 817 700.07	
Total de la section d'investissement	2 622 643.76	2 622 643.76

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

D'adopter le budget 2010 tel que présenté et récapitulé ci-dessus.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	23
Membres présents : 19	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 23	Abstention	00		

**N° 14/2010 – CIMETIERE COMMUNAL – PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DEMANDE  
D'AUTORISATION PREFECTORALE POUR L'EXTENSION**

Mme Karen Lერიკიერი quitte la séance et donne procuration à Mme Maryse Zolli.

M. Le Maire informe le Conseil municipal du prochain manque de places dans le cimetière communal. Le vieillissement de la population impose de se préoccuper du devenir du cimetière communal. Une commune doit une sépulture à toute personne résidant sur son territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-1 et R. 2223-1,

Considérant que le cimetière ne dispose plus que d'une dizaine d'emplacements libres, en dehors de la procédure de reprise administrative en cours (une soixantaine), et que la moyenne annuelle des inhumations sur les 5 dernières années est de 20, le cimetière actuel sera à saturation dans les quatre ans à venir,

Considérant que le cimetière actuel d'une surface de 7006 m<sup>2</sup> ne peut suffire aux besoins d'une commune de 3286 habitants (population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2010), où la moyenne annuelle des décès recensés sur les 5 dernières années est de 20 et que l'agrandissement du cimetière est donc indispensable au regard de la législation,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 24 août 1978 sur lequel figure l'emplacement réservé pour l'extension,

Considérant que la commune de Bosc-Roger-en-Roumois dispose d'une réserve foncière pour l'agrandissement du cimetière, sur un terrain cadastré section ZB n° 0149, d'une superficie de 8833 m<sup>2</sup>, l'extension porterait sur la création de 950 emplacements environ et porterait la superficie totale du cimetière à 15839 m<sup>2</sup>, ce qui correspond aux besoins constatés,

Considérant que le cimetière de Bosc-Roger-en-Roumois est situé à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune et à moins de 35 mètres de certaines habitations, l'agrandissement du cimetière, lorsque ces deux conditions sont réunies, doit être autorisé par arrêté préfectoral après enquête publique et avis des services compétents,

Considérant que les emplacements libres ou à reprendre permettraient à ceux qui le souhaitent d'être inhumés auprès de leurs proches ou d'être inhumés dans un cimetière traditionnel, l'agrandissement du

cimetière consiste à créer un emplacement apte à accueillir un lieu de recueillement paysagé qui prendrait en compte l'évolution des besoins, tant en termes d'emplacements que de désirs des défunts ou de leurs familles,

Considérant que l'espace cinéraire actuel est saturé et que la demande en termes d'incinération est en constante augmentation, l'agrandissement du cimetière permettrait de répondre à l'évolution de la société dans ce domaine,

Considérant que la commune souhaite, à travers l'agrandissement du cimetière, répondre à un objectif d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,

M. Denis Duhamel demande s'il y aura une enquête publique avec un commissaire enquêteur. M. le Maire lui répond par l'affirmative. Il s'agit d'une enquête dont la durée varie entre 8 et 15 jours selon les circonstances. M. Georges Dubuc souligne qu'il n'y a toujours pas d'abri prévu sur le plan d'aménagement proposé. M. le Maire lui répond qu'il ne s'agit que d'un plan. Rien n'est encore définitif. Il en va de même pour l'installation d'un sanitaire. Ceci est à étudier.

Vu le projet d'extension du cimetière de Bosc-Roger-en-Roumois,

Ces explications entendues et après délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

D'approuver le projet d'agrandissement du cimetière,

D'autoriser M. le Maire à saisir le Préfet sur le projet d'agrandissement du cimetière communal à l'emplacement du terrain cadastré section ZB n° 0149, aux fins d'obtenir son approbation après enquête publique et avis des services compétents,

D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	23
Membres présents : 18	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 23	Abstention	00		

**N° 15/2010 – LOCATION SALLE COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, suite à l'ouverture du restaurant scolaire, l'ancienne salle de restauration des élèves de l'école élémentaire n'est plus utilisée. Face aux demandes de location de salles non satisfaites, il semble opportun d'ouvrir aux particuliers la location de cet espace à partir du 1<sup>er</sup> mai 2010.

Afin d'éviter toute confusion, il convient également de nommer cette salle. M. le Maire sollicite du Conseil municipal des propositions.

La location comprend une salle de réception pour 72 personnes avec tables et chaises, une cuisine entièrement équipée (hors vaisselle) et des sanitaires.

Il convient de fixer un tarif de location. Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

<u>Tarif A</u> : appliqué à toute personne habitant la commune de Bosc-Roger-en-Roumois désireuse d'utiliser la salle pour une cérémonie familiale n'ayant pas de caractère lucratif	1 <sup>ère</sup> journée : 108 €	Week-end : 164 €
<u>Tarif B</u> : appliqué à toute personne hors commune (habitant le canton) désireuse d'utiliser la salle pour une cérémonie familiale n'ayant pas de caractère lucratif	1 <sup>ère</sup> journée : 164 €	Week-end : 215 €

Il convient également d'établir le règlement intérieur de la salle tel qu'annexé à la présente délibération. M. le Maire précise qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'accord de la Commission de sécurité puisque la salle était déjà utilisée pour l'accueil d'enfants et que les possibilités d'accueil étaient supérieures au nombre de places offertes dans cette location.

Mme Agnès Boutigny demande si l'entrée principale de la salle se fera côté vestiaires c'est-à-dire du côté de la fontaine. M. le Maire lui répond que oui, la salle a été isolée du reste du bâtiment en bloquant les portes d'accès vers l'école maternelle.

Mme Agnès Boutigny propose la dénomination : « salle de la fontaine ».

Ces explications entendues et après délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- De nommer la salle « salle de la fontaine »,
- De fixer les tarifs de location de la salle comme énoncés ci-dessus,
- D'approuver le règlement intérieur de la salle,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	23
Membres présents : 18	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 23	Abstention	00		

**N° 16/2010 – CREATION DE POSTE ATSEM PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire souhaite améliorer les échanges entre l'équipe des ATSEM, la Mairie et l'école maternelle. Il souhaite faciliter la remontée des informations afin de pouvoir réagir au plus vite lorsque la situation l'impose. Considérant les postes existants (3 ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe, 1 adjoint technique territorial faisant office d'ATSEM et un adjoint d'animation territorial faisant office d'ATSEM), il semble judicieux de créer un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe qui aurait ce rôle de coordinateur et qui deviendrait l'interlocuteur privilégié de la Mairie.

M. le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 32.31 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

Mme Agnès Boutigny s'interroge sur la suppression du poste précédemment occupé par l'agent qui va bénéficier de cet emploi. M. le Maire explique que le poste ne sera pas supprimé puisqu'un autre agent, adjoint technique faisant office d'ATSEM, a réussi le concours d'ATSEM et pourra postuler sur le poste vacant. M. Denis Duhamel souhaite savoir s'il y a des soucis dans les relations avec les ATSEM pour justifier la création de cet emploi. M. le Maire explique qu'il n'y a aucun problème mais que la création de ce poste permettra d'améliorer encore la remontée d'informations

Ces explications entendues et après délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

D'adopter la proposition du Maire et de créer le poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 32.31 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010,

De modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	TNC

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	23
Membres présents : 18	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 23	Abstention	00		

## INFORMATIONS

**Convention scolaire Bosnormand.** M. le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier reçu de la part de Mme le Maire de Bosnormand. Ce courrier fait état d'une étude menée par l'inspection académique en vue de l'attribution d'un poste préélémentaire à l'école de Thuit Simer dans le cadre du regroupement pédagogique de Bosnormand-Thuit Simer pour la rentrée scolaire 2010-2011. En cas d'attribution de ce poste, le conseil municipal de Bosnormand souhaiterait dénoncer la convention qui lie Bosnormand à Bosc-Roger-en-Roumois pour l'accueil des enfants au cours des 2 premières années de maternelle. En effet, ces enfants devraient débiter leur scolarité dans le regroupement pédagogique. La commune de Bosnormand a effectué des travaux dans ses sanitaires, dans son préau pour améliorer l'accueil des enfants. Elle souhaite donc que la commune de Bosc-Roger-en-Roumois n'accepte plus les enfants de Bosnormand. Si la commune les acceptait, elle ne pourrait plus réclamer la somme qui était prévue par la convention. M. le Maire rappelle que la commune n'est pas tenue de les accepter en dehors de certains cas particuliers.

**Remerciements.** L'association Sport Aventure Passion souhaite remercier la municipalité d'avoir accueilli la 10<sup>ème</sup> édition de l'Hivernale du Raid Normand les 30 et 31 janvier 2010. M. le Maire souligne la performance de Mme Valérie Crouin dont l'équipe a terminé 3<sup>ème</sup> en mixte et 8<sup>ème</sup> au général.

**Résultats sportifs.** M. le Maire informe les conseillers du succès de Guy et Jean-Luc Lერიquier dans le dernier Run and Bike. Ils ont remporté la coupe pour une année. M. le Maire souhaite féliciter à nouveau Mme Valérie Crouin qui s'est distinguée au Championnat de France des élus 2010 en terminant 1<sup>ère</sup> de la course à pied et 3<sup>ème</sup> au combiné VTT/course à pied.

**Mariages.** M. le Maire informe le conseil du mariage de Melle Lamourette Aurélie, fille de Josette Lamourette, ATSEM de la commune, et de M. Souici Cyril le 12 juin 2010. Il informe également du mariage de Ludivine Lepiller et Jérôme Mouchel, fils de Pierrette Sénécal, ATSEM de la commune, le 22 mai 2010.

**Don du sang.** Mme Valérie Crouin rappelle qu'une collecte de sang aura lieu à Bosc-Roger-en-Roumois le mardi 6 avril 2010 de 15h à 19h dans la salle des fêtes.

**Banque alimentaire.** Mme Ghislaine Grandjean tient à remercier les 9 bénévoles qui ont donné de leur temps pour la collecte de la banque alimentaire, collecte qui a totalisé 708 kilos.

**Transports du Roumois.** Mme Ghislaine Grandjean rappelle qu'un débat public sur l'avenir des transports et des déplacements dans le pays du Roumois aura lieu le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2010 à 18h30 au centre Gilbert Martin de Bourgheroulde.

**Voirie.** M. Jean-Claude Laurent réitère sa question sur l'état du chemin piéton qui borde la rue du 18 juin 1940. Ce chemin est à nouveau inondé par le trop-plein du terrain Grisel qui s'y déverse. M. le Maire répond qu'il a rencontré le propriétaire du terrain. Ce dernier a affirmé qu'il allait faire des travaux pour éviter ce déversement.

**Restaurant scolaire.** M. Jean-Claude Laurent demande où en est le projet de séparation dans les sanitaires des petits. M. le Maire indique que ce n'est pas encore réalisé mais que ce n'est pas oublié. Il doit rencontrer l'architecte à ce sujet.

**Conseil du 4 février 2010.** M. Joël Hébert souhaite reprendre un point soulevé par M. Michaël Ono-Dit-Biot lors du dernier conseil municipal au sujet de ses absences aux conseils municipaux et aux commissions. M. Joël Hébert n'a pas l'intention de justifier son planning vis-à-vis de l'opposition ou de qui que ce soit d'autre. La présence au conseil ne rend pas compte de tout le travail qui est réellement effectué. Le seul qui selon lui pourrait lui faire des remarques est M. Le Maire. Il les accepterait mais jusqu'à preuve du contraire et à moins d'un scoop ce soir, M. le Maire lui accorde sa confiance. M. Michaël Ono-Dit-Biot lui répond qu'il bénéficie d'indemnités qui visent à compenser les absences au travail engendrées par l'exercice de ses fonctions d'adjoint. M. le Maire rappelle que les indemnités représentent des frais de

représentation et ne compensent pas les éventuelles pertes de salaire. M. Michaël Ono-Dit-Biot estime qu'un adjoint se doit d'être un minimum présent aux conseils municipaux. M. Joël Hébert n'a pas l'intention de se justifier. Il tient d'ailleurs à souligner une erreur dans les propos tenus par M. Michaël Ono-Dit-Biot. Ce dernier a affirmé que M. Joël Hébert aurait été absent 6 fois lors des derniers conseils. Après vérification de toutes les absences, il y en a eu seulement 4. M. le Maire souligne que les états de présence ont été repris depuis le début du mandat et il s'avère que M. Joël Hébert ne figure pas parmi les conseillers les plus absents. M. Joël Hébert relève une autre imprécision dans les propos de M. Michaël Ono-Dit-Biot au sujet de la présidence de la Commission Finances qu'il n'assurerait plus. M. Joël Hébert rappelle que le Président de la Commission est M. le Maire. Il tient également à ajouter qu'un lien a été fait entre le début de ses présumées absences et la condamnation de M. Francis Bellêtre. Il n'y a aucun rapport, ni lien entre ces deux dates. M. Michaël Ono-Dit-Biot précise qu'il s'agit d'un simple constat par rapport aux derniers comptes-rendus de conseils municipaux et qu'il vérifiera. M. Joël Hébert rétorque que l'opposition a surement mieux à faire que de surveiller les absences des adjoints. Mme Agnès Boutigny intervient en suggérant que la remarque de M. Michaël Ono-Dit-Biot a eu pour résultat la présence de M. Joël Hébert ce soir au conseil. Il lui répond que le rendez-vous de ce soir à 20h30 n'a aucun lien avec cette question. M. le Maire précise que le conseil a lieu à 20h30 car il y avait un spectacle des enfants de l'école élémentaire à 18h30 et il souhaitait y assister. Mme Agnès Boutigny souligne qu'elle ne parlait pas de l'heure du conseil mais simplement de la présence de M. Joël Hébert. M. Joël Hébert demande à M. Michaël Ono-Dit-Biot de faire attention à ses affirmations.

**Signalisation routière.** M. Denis Duhamel s'interroge sur la signalisation des priorités à droite pour l'accès à la Résidence de la Pommeraie. M. le Maire lui répond qu'il n'y pas besoin de panneaux de pré signalisation puisqu'on se situe à cet endroit en agglomération. M. Denis Duhamel demande si c'est le même cas pour le Chemin de la petite Rue, c'est une priorité à droite dangereuse car peu de voitures ralentissent. Ne peut-on pas y installer un panneau ? M. le Maire répond que l'intersection est signalée par une balise et qu'en dehors de l'agglomération, c'est le Conseil général qui gère la signalisation.

**Cérémonies.** M. le Maire rappelle que la remise des médailles du travail se tiendra le 1<sup>er</sup> Mai, le lendemain de la Nuit du Muguet organisée par le Comité des Fêtes au cours de laquelle la Reine de Bosc-Roger et ses demoiselles seront désignées. Le programme des cérémonies de commémoration du 8 Mai est fourni à chaque conseiller.

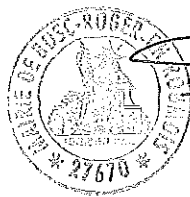
La séance est levée à 23 heures 15.

La Secrétaire de séance,



Nadine DECAYEUX

Le Maire,



Philippe VANHEULE

Les adjoints et conseillers municipaux :